

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi dix-huit décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, Mme Anita TURPIN, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Mme Andrée CHAUVAT, Conseillers

Absents excusés :

M. Daniel VICENTE a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Anita TURPIN

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Johan CHARRUAU

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Christine BRIOLON-HAMON

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Christine BRIOLON-HAMON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - REPOS DOMINICAL - DÉROGATION 2026 - Avis du conseil municipal

(Rapporteur : M. BREJEON)

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du conseil municipal.

Par cohérence avec la pratique de la ville centre qui draine la plus forte activité commerciale, il apparaît opportun de s'aligner sur les dispositions prises à Angers.

Le conseil délibère :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile) ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération ;

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes ;

Je vous propose :

- De donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2026 :
 - les 4 dimanches suivants (hors secteur d'activité de la vente automobile) :
 - Le 11 janvier 2026
 - Le 29 novembre 2026
 - Le 13 décembre 2026
 - Le 20 décembre 2026

Ces ouvertures correspondent au premier dimanche des soldes d'hiver, ainsi qu'à 3 dimanches avant Noël.

- les 5 dimanches suivants pour le secteur d'activité de la vente automobile :
 - Le 18 janvier 2026
 - Le 15 mars 2026
 - Le 14 juin 2026
 - Le 13 septembre 2026
 - Le 11 octobre 2026
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour explication de vote (00h04'21")

Intervention de Mme Anita TURPIN pour explication de vote (00h04'45")

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme RAIMBAULT, Mme RENIER, M. DOHIN, Mme TURPIN) et 3 contre (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

II - FINANCES – SUBVENTION ÉQUILIBRE BUDGET CCAS – Exercice 2025

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Pour rappel, une convention cadre existe entre la Ville et le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2019, convention renouvelée jusqu'au 31 mars 2027 lors du conseil municipal du 21 mars 2023. Celle-ci a pour objectif principal de fixer les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention répond également à des préoccupations juridiques, financières et organisationnelles avec notamment les objectifs suivants :

- Se mettre en conformité avec les règles applicables sur les mises à disposition de services
- Clarifier les compétences dévolues au CCAS
- Afficher une transparence sur les coûts de fonctionnement du CCAS
- Ajuster la subvention d'équilibre versée au CCAS au plus juste du besoin réel de financement
- Permettre des refacturations de charges au CCAS
- Clarifier la répartition des missions entre les directions de la ville et le CCAS
- Mettre en place une procédure de suivi de la convention

L'objet de la présente délibération concerne uniquement la subvention d'équilibre à verser par la Ville au CCAS. Au stade du budget primitif 2025, cette subvention était inscrite à hauteur de 615 000 € euros comprenant, d'une part, la classique subvention d'équilibre pour le fonctionnement (550 000 € euros) et, d'autre part, une subvention complémentaire (65 000 € euros) permettant d'intégrer les mises à disposition de personnel de la Ville au CCAS sans pénaliser le budget du CCAS.

Compte tenu des perspectives d'exécution budgétaire pour l'année 2025 et des premières perspectives budgétaires 2026, le besoin de financement estimé au budget primitif est confirmé. Il est donc proposé à l'assemblée de voter une subvention globale d'équilibre conforme à l'inscription budgétaire primitive, à savoir 615 000 € euros.

Le conseil délibère :

Vu la délibération du conseil municipal n°23-024 du 21 mars 2023 validant la convention cadre entre la Ville et le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°D23-017 du 5 avril 2023 validant ladite convention ;

Vu la convention cadre et notamment l'article 6 régissant les relations financières entre la Ville et le CCAS ;

Vu l'exécution budgétaire prévisionnelle du CCAS au titre de l'année 2025 et les premières perspectives budgétaires 2026 ;

Je vous propose de fixer le montant de la subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2025 à hauteur de 615 000 € euros.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

III - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget principal de la Ville

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2026 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe. Depuis 2024, il est élaboré selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le conseil délibère :

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 18 novembre 2025 ;

Vu la communication des documents budgétaires le 5 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 de la Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BP 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	13 335 000 €
Investissement (dépenses et recettes)	7 003 000 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2025.

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour information (00h24'25'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour explication de vote (00h25'25'')

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour éclaircissement (00h27'50'')

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour complément d'information (00h30'10'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (00h30'50'')

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour précisions (00h36'45'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (00h39'15'')

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour explications (00h40'55'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 26 voix pour et 3 contre (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

IV - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2026 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe.

Le budget du THV dépend d'une norme particulière concernant les services locaux spécialisés, à savoir la norme M4.

Le conseil délibère :

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 18 novembre 2025 ;

Vu la communication des documents budgétaires le 5 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE	BP 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	852 000 €
Investissement (dépenses et recettes)	27 000 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

V - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe du Lotissement Ardoises Puy-Heaume
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2026 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe. Depuis 2024, il est élaboré selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, par plusieurs délibérations du 2 mars 2009, la commune avait créé des budgets annexes dédiés aux lotissements. Le budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume est le seul budget annexe subsistant.

Ce budget est assujéti à la TVA et fait l'objet d'opérations particulières : gestion de stocks.

Le conseil délibère :

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 18 novembre 2025 ;

Vu la communication des documents budgétaires le 5 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Ardoises Puy-Heaume tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME	BP 2026
Fonctionnement (dépendes et recettes)	600 000 €
Investissement (dépendes et recettes)	600 000 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VI - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - Révision Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Eco-complexe de la Cressonnière
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité. Elle permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes notamment l'emprunt. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'une opération d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense...le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ». Les AP/CP

peuvent donc être votées lors de toutes sessions budgétaires. Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition par exercice des crédits de paiements correspondants. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Les communes peuvent utiliser les autorisations de programme pour des opérations d'investissement proprement dites, avec un réel caractère de pluri-annualité. Il importe que le libellé de l'AP soit suffisamment explicite pour permettre à l'assemblée délibérante d'en identifier l'objet sans ambiguïté.

La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiements y afférents doit être présentée dans un état annexé aux documents budgétaires.

Depuis l'an dernier, par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024, la création d'une AP/CP a été actée pour le projet « éco-complexe de la Cressonnière ». Il convient d'actualiser cette délibération puisque l'autorisation de programme (coût global) de l'opération était basée sur un chiffrage au stade « Avant-Projet Définitif » (APD). Courant 2025, le coût de l'opération a été actualisée par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission « Projet » (PRO).

Par ailleurs, le démarrage des travaux ayant été légèrement différé (démarrage effectif au dernier trimestre 2025), les crédits de paiements annuels doivent également faire l'objet d'un ajustement.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) à porter dans la présente délibération s'élève à 6 600 000 € TTC.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme « Eco-complexe Cressonnière » - Opération d'investissement n°299

Autorisation programme	Réalizations antérieures	Restes à financer	Crédits de paiements		
			2026	2027	2028
6 600 000 €	522 311 €	6 077 689 €	3 423 000 €	2 529 764 €	124 925 €

Les subventions obtenues pour cette opération sont les suivantes :

Etat	Fonds vert	2 000 000 €
Conseil Régional et ALM	Contrat territoire métropolitain	652 986 €
Conseil Départemental	Soutien investissement Communes	100 000 €
SIEML	Aide rénovation énergétique	169 000 €
ADEME	Aide chaudière biomasse	55 440 €
		2 977 426 €

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 18 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 validant la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Eco-complexe de la Cressonnière ;

Vu la communication des documents budgétaires le 5 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire, au vu de l'avancement du projet concerné, d'ajuster les montants relatifs à cette autorisation de programme et aux crédits de paiement afférents ainsi qu'il suit :

Autorisation programme	Réalizations antérieures	Restes à financer	Crédits de paiements		
			2026	2027	2028
6 600 000 €	522 311 €	6 077 689 €	3 423 000 €	2 529 764 €	124 925 €

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'information et explication de vote (00h58'50'')

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (01h02'38'')

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour explication (01h02'56'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

VII - FINANCES - PARTICIPATION FINANCIÈRE - Syndicat Intercommunal des Arts et Musiques (SIAM) - Avance sur l'exercice 2026

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

En l'attente du vote des participations de l'année 2026, il convient de prévoir le versement d'une avance de 30 000 € pour ne pas pénaliser la trésorerie du SIAM et lui permettre d'honorer ses premiers engagements 2026. A titre indicatif, la participation globale pour l'année 2025 s'élevait à 99 532 €.

Le conseil délibère :

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du SIAM en l'attente du vote de la participation ;

Je vous propose de verser une avance de 30 000 € sur la participation 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - ÉDUCATION ENFANCE - SUBVENTIONS - Attribution de subventions aux associations du secteur Éducation Enfance - 2026

(Rapporteur : Mme HUU)

Dans le cadre de la campagne de subventions 2026, plusieurs associations du secteur Education Enfance ont déposé des demandes de subventions, présentant leurs projets.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets associatifs présentés ;

Considérant l'avis de la commission Éducation enfance du 1^{er} décembre 2025 ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

SECTEUR EDUCATION ENFANCE	MONTANT SUBVENTIONS 2025	MONTANT SUBVENTIONS 2026
Association de Parents d'Elèves la Jaudette (APEJ)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Ste-Marie / St-Guillaume (APEL)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Pierre et Marie Curie (APE PMC)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Jules Ferry - Culture et Loisirs (ACL Jules Ferry)	220,00 €	220,00 €
Crèche Pigeon Vole	73 500,00 €	77 600,00 €
Coopérative scolaire – BCD Ecole maternelle La Jaudette	1 000,00 €	
Coopérative scolaire – BCD Ecole élémentaire la Jaudette	1 000,00 €	
Coopérative scolaire – BCD Ecole maternelle Jules Ferry	1 000,00 €	
Coopérative scolaire – BCD Ecole élémentaire Jules Ferry	1 000,00 €	
Coopérative scolaire – BCD Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	1 000,00 €	
Coopérative scolaire – BCD Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	1 000,00 €	
Scouts et guides de France	1 500,00 €	700,00 €
TOTAL	81 880,00 €	79 180,00 €

Toutes les subventions inférieures à 1 000 € seront versées en une seule fois au mois d'avril.

Concernant l'association Pigeon Vole, le montant de 77 600 € correspond à un montant prévisionnel maximal estimé. La subvention se compose :

- d'une part fixe de 75% (40 000 €) versée en avril 2026,
- d'une part sur objectif de 25%, calculée sur la base des données d'activité 2025 (convention pluriannuelle d'objectifs) et versée en septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IX - CULTURE - SUBVENTIONS - Attribution de subventions aux associations du secteur culturel - 2026

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou soutient les associations à vocation culturelle de son territoire qui œuvre pour les Bartholoméens.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant les ambitions de soutien au monde associatif culturel ;

Considérant les projets associatifs ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

Associations Culturelles	Montant versé en 2025	Subventions 2026
En'K'Danse	5 000 €	5 000 €
Ocarina	1 500 €	1 500 €
Groupe ZUR – Association ATH	1 500 €	1 500 €
Les Amis de Pignerolle	350 €	350 €
St-Barth Evénements	200 €	200 €
Dañsael	300 €	400 €

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2026 et septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, Mme RAIMBAULT n'ayant pas pris part au vote.

X - ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - Rapport 2024 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Avis du conseil municipal
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a été présenté lors du conseil communautaire du 8 décembre 2025, il doit ensuite être soumis à chaque conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précisant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2025-308 du 8 décembre 2025, prenant acte du rapport 2024 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Je vous propose :

- De prendre acte de ce rapport, tel que joint en annexe,
- De le mettre à disposition du public au service du Secrétariat Général, conformément aux dispositions du décret précité.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XI - ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - Rapport 2024 relatif au prix et à la qualité des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Avis du conseil municipal
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a été présenté lors du conseil communautaire du 8 décembre 2025, il doit ensuite être soumis à chaque conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Le conseil délibère :

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 faisant obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2025-309 du 8 décembre 2025, prenant acte du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées ;

Je vous propose :

- De prendre acte de ce rapport, tel que joint en annexe,
- De le mettre à disposition du public au service du Secrétariat Général, conformément aux dispositions du décret précité.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'emplois non permanents (Rapporteur : M. BREJEON)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La création d'emplois non permanents est notamment nécessaire pour les missions d'entretien et de nettoyage du centre aquatique réalisées par les agents permanents de la commune.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du centre aquatique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité ;

Je vous propose de créer les deux emplois non permanents suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Mission	Indice brut de rémunération	Durée
Adjoint technique	3.08/35 ^e (62,25 h sur la période)	1	Entretien des locaux	IB 367	Du 10/01/2026 au 21/06/2026
Adjoint technique	3.10/35 ^e (62,50 h sur la période)	1	Entretien des locaux	IB 367	Du 10/01/2026 au 21/06/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Dominique BREJEON,

Maire



Christine BRIOLON-HAMON,

Secrétaire de séance.

